

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : La réservation est effective après réception de l'inscription complète. *Sur demande une confirmation sera envoyée par sms ou mail.*

ARTICLE 2 : En cas d'annulation de la manifestation, la responsabilité de l'organisateur se limite au strict remboursement des sommes perçues pour les réservations.

ARTICLE 3 : Caux animation se réserve le droit de refuser toute demande de participation ou d'exclure tout exposant qui à son avis troublerait l'éthique de la bourse sans qu'il puisse n'être réclamé aucune indemnité que ce soit.

ARTICLE 4 : Toute défection devra être signalée 15 jours avant la manifestation pour prétendre à un remboursement.

ARTICLE 5 : Un minimum de 2 mètres sera alloué à chaque exposant.

ARTICLE 6 : Il est interdit de fumer dans la salle, le protocole sanitaire en vigueur devra être respecté sous peine de se voir prié de quitter la salle immédiatement.

ARTICLE 7 : Caux Anim décline toute responsabilité en cas de litige entre un exposant et les pouvoirs publics, douanes, polices diverses ou acheteurs. Il en est de même en cas de mensonges, falsifications et tricheries. L'exposant est garant de l'origine de ses biens.

ARTICLE 8 : Aucun recours ne pourra être engagé à l'encontre des organisateurs en cas de pertes, vols ou dégradations commis pendant la manifestation. L'exposant est seul responsable de ses biens y compris par cas fortuit ou de force majeure que ce soit.

ARTICLE 9 : **Chaque exposant s'engage à rester jusqu'à la fin de la manifestation et ne commencera à ranger qu'à partir de 16h.30**

ARTICLE 10 : La participation à la bourse d'échanges implique l'acceptation du présent règlement.